



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 76642

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la surpopulation inquiétante des établissements pénitenciers. Ainsi, à la maison d'arrêt de Villepinte (Seine-Saint-Denis), le cap des 900 détenus a été franchi pour 587 places construites initialement il y a quinze ans. Si le nombre de détenus ne cesse d'augmenter, l'effectif de surveillants, lui, stagne, d'où des situations de plus en plus tendues au sein des établissements. En outre, de telles situations ne permettent pas de mettre en place l'accueil et le suivi nécessaires pour les détenus et les prisons ne sont plus en mesure d'assurer leur mission d'accompagnement et de réinsertion sociale. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour lutter contre la surpopulation des maisons d'arrêt et assurer le fonctionnement normal de ces établissements, tant dans l'intérêt de ceux qui y travaillent que de celui des détenus.

Texte de la réponse

Le garde de sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la lutte contre la surpopulation carcérale est une préoccupation constante. Sur le plan national, l'administration pénitentiaire poursuit la mise en oeuvre du programme de construction de nouvelles prisons mis en place le 21 novembre 2002. Ce plan prévoit de doter l'administration pénitentiaire de 13 200 places dont 10 800 pour la construction de nouvelles prisons (9 200 en métropole et 1 600 outre-mer), 2 000 places réservées à l'application d'une nouvelle politique de l'enfermement et 400 places destinées à l'accueil des mineurs. La livraison des premiers établissements accueillant des mineurs est prévue en 2007. De plus, pour apporter une réponse à cette surpopulation sans attendre la livraison des prochains établissements pénitentiaires, un dispositif d'accroissement des capacités d'accueil (DAC) a été mis en place. Enfin la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité introduit de nouvelles dispositions destinées à relancer les alternatives à l'incarcération (travail d'intérêt général, sursis avec mise à l'épreuve...) notamment à travers l'extension du dispositif du placement sous surveillance électronique, pour aboutir à 3 000 placements disponibles simultanément en 2007. Ce dispositif est de nature à développer de manière conséquente les projets d'aménagements de peine et à diminuer les effectifs des établissements tout en préparant la sortie et la réinsertion des détenus. Au 1er août 2006, le nombre de condamnés bénéficiant d'un placement sous surveillance électronique est de 1 378. Sur le plan local, la maison d'arrêt de Villepinte connaît au 1er août 2006 un taux d'occupation de 124,3 %, soit un taux proche de la moyenne nationale qui est de 123,2 % en maison d'arrêt. Pour un nombre théorique de 588 places, l'effectif de sa population carcérale est de 731 détenus. Conformément à la vocation des autres maisons d'arrêt, celle de Villepinte accueille des prévenus et des condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an, les détenus dont le reliquat de peine est supérieur à un an faisant l'objet d'une affectation dans un établissement pour peine. Des opérations de désencombrement sont réalisées tous les mois et prioritairement à destination des centres de détention de la région Île-de-France ou de la région Centre.

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76642

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 octobre 2005, page 9889

Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10399